

DELIBERATION N° 23/013

Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

OBJET: CONVENTION « DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES » AVEC LE CDG34

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 08 février 2023
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	L'An DEUX MILLE VINGT TROIS Et le 8 février
23	23	22	A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
DATE DE LA CONVOCATION 3 février 2023			convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Mireval, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.

<u>Présents</u> (16): DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – AMIARD Manuela – SAINT-ELLIER Catherine – ESCUDIER Christiane - PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra — Christelle BROOKS – HERMET Rodolphe – DAURES Damien — ROJAS Georges – ASSENCIO Martine - ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

<u>Absents excusés</u> (5): DEMOLLIERE Jean-Pierre procuration à DURAND Christophe - GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques - PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard - RODRIGUEZ GRUESO José procuration à AMIARD Manuela

Absente (1): BOURELLY Céline

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement Européen ont adopté conjointement le règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données).

Le Maire a l'obligation de désigner un responsable de la protection des données.

Par cette convention, le CDG34, permet de mutualiser cette obligation.

Le tarif journalier d'un délégué à la protection des données est de 250 euros.

Pour Mireval, le travail du délégué est estimé à 3 à 4 jours la première année et de 1,5 à 2 jours les années suivantes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, décide :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « Délégué à la Protection des Données » avec le CDG34 ainsi que tous les actes et document utiles et nécessaires

DELIBERATION ADOPTEE: à l'unanimité

Fait à Mireval, le 14 février 2023

La Secrétaire de séance

Nathalie ASSELIN

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpelller peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens »

Christophe DURAND

accessible par le site internet www.telerecours.fr